

L'OBSERVATOIRE

pour la Protection des Défenseurs des Droits de l'Homme

THE OBSERVATORY

for the Protection
of Human Rights Defenders

EL OBSERVATORIO

para la Protección
de los Defensores de Derechos Humanos

**REUNION SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DIMENSION HUMAINE DE L'OSCE
VARSOVIE – OCTOBRE 2004**

**Contribution de
la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH)
et l'Organisation Mondiale Contre la Torture (OMCT)**

**Dans le cadre de leur programme conjoint
L'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme**

**Sous le point de l'ordre du jour :
Liberté d'association et de réunion**

Un programme de la FIDH et de l'OMCT - An FIDH and OMCT venture - Un programa de la FIDH y de la OMCT

fidh

Fédération Internationale
des Ligues des Droits de l'Homme
17, Passage de la Main d'Or
75 011 Paris, France

OMCT

Organisation Mondiale
Contre la Torture
Case postale 21 - 8 rue du Vieux-Billard
1211 Genève 8, Suisse

La FIDH et l'OMCT, dans le cadre de leur programme conjoint, l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, se félicitent vivement de la mise en place, fin décembre 2003, d'un programme sur les libertés d'association et de réunion pacifique dans la zone de la Communauté des Etats indépendants (CEI), au sein du Bureau sur les institutions démocratiques et les droits de l'Homme (BIDDH) de l'Organisation sur la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

L'Observatoire souhaite attirer l'attention des membres de l'OSCE sur la persistance de graves violations des droits de l'Homme perpétrées contre les défenseurs dans cette région, de la part d'autorités nationales ou bien de groupes privés. L'Observatoire s'inquiète également du renforcement de l'arsenal législatif visant à restreindre l'exercice des libertés d'association et de réunion pacifique dans certains pays, tels que la Fédération de Russie, le Bélarus ou l'Ouzbékistan.

Les méthodes de répression utilisées concernent la plupart des droits énoncés dans la Déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'Homme (DDDH)¹. Elles visent plus particulièrement le droit de se rassembler pacifiquement (article 5.a), le droit de former des organisations, associations ou groupes non gouvernementaux (article 5.b), le droit de recueillir et de diffuser des informations relatives aux droits de l'Homme (article 6), le droit à un recours effectif pour les défenseurs (article 9), le droit de recevoir des financements pour promouvoir les droits de l'Homme (article 13). Ces méthodes répressives constituent une violation de l'obligation pour les États de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la protection des défenseurs des droits de l'Homme (article 12).

Exécutions extra-judiciaires

En **Fédération de Russie**, le 16 janvier 2004, le corps de M. Aslan Sheripovich Davletukaev, membre volontaire de la Société d'amitié russo-tchéchène (SART), a été retrouvé près de Gudermes, **Tchéchénie**. Son cadavre portait des traces de torture et de mutilations. M. Davletukaev avait été enlevé le 10 janvier 2004 à son domicile, dans le village de Avtury dans la région de Shali, par des hommes armés.

Le 20 juin, M. Nikolay Girenko, chef de la Commission des droits des minorités de l'Union scientifique de St. Petersbourg, président de droits des Minorités ethniques, l'une des plus importantes organisations anti-racistes de St. Petersbourg, a été assassiné à son domicile par des hommes non identifiés. Les auteurs de ces faits n'ont toujours pas été identifiés.

Attaques d'ONG et agressions de défenseurs

Le 26 mars 2004, en **Serbie-Montenegro**, les locaux du Comité Helsinki pour les droits de l'Homme à Belgrade, ont été perquisitionnés par la police militaire après qu'un mandat a été délivré par le juge d'instruction. Des copies du livre *Secret Militaire* qui contient des procès verbaux des sessions du Conseil Suprême Militaire de 1999-2000 sur les activités du gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie contre l'opposition ont été saisies.

Le 27 juin 2004, Mme Svetlana Djordjevic, auteur du livre «Témoignages sur le Kosovo», qui décrit les violations des droits de l'Homme perpétrées par la police en 1998 et 1999 dans cette province, a été agressée à son domicile à Vranje, Serbie-Monténégro. Un inconnu lui a injecté un produit et l'a menacée de mort si elle ne démentait pas ses écrits. Inconsciente, elle a été conduite à l'hôpital. Mme Djordjevic vit depuis dans une situation extrêmement précaire, les policiers chargés de sa protection étant ceux-là même qui l'accusent de trahison.

Le 26 septembre 2004, en **Bosnie-Herzégovine**, le bureau du Comité Helsinki pour les droits de l'Homme, basé à Sarajevo, a été cambriolé. De nombreux documents relatifs au travail d'enquête du Comité sur les violations des droits de l'homme ont été dérobés. Le président du bureau, M. Branko Todorovic, avait reçu des menaces de mort en février 2004 après avoir notamment dénoncé le manque de volonté politique du ministre pour arrêter les personnes suspectées de crimes de guerre.

¹ Adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 9 décembre 1998 par consensus.

Le 12 juillet 2004, en **Fédération de Russie, Ingouchie**, des officiers de police ont pénétré dans les locaux de la SART sans aucun mandat. Plus de vingt hommes armés ont entrepris une fouille et confisqué du matériel informatique et des documents.

Par ailleurs, le Centre des droits de l'Homme de Kazan (KCHR), **Tatarstan**, a été attaqué le 27 mai 2004. Cette attaque a fait suite à de nombreux actes de harcèlement contre le KCHR, en raison de la publication de deux rapports sur la torture au Tatarstan en mai 2004.

Arrestations / Détentions arbitraires / Poursuites judiciaires

Le 2 avril 2004, en **Azerbaïdjan**, M. Ilgar Ibrahimoglu, coordinateur du Centre des libertés de conscience et de religion (DEVAMM) et secrétaire général de l'Association internationale de la liberté religieuse (IRLA Azerbaïdjan), a été condamné à cinq ans de prison avec sursis, pour "participation à des troubles publics et résistance aux autorités" dans le contexte électoral. Le 6 octobre 2004, la police des frontières lui a interdit de prendre l'avion pour se rendre à la réunion sur la dimension humaine de l'OSCE.

En **Géorgie**, les défenseurs qui ont dénoncé les irrégularités constatées lors des élections législatives du 2 novembre 2003, ont fait l'objet de graves pressions, notamment en Adjarie, où plusieurs observateurs ont été empêchés de mener à bien leur activité. M. Giorgi Mshvenieradze, représentant de l'Association des jeunes avocats à Kutaisi, a été arrêté après avoir été battu. Le 5 novembre 2003, il a été condamné à trois mois de détention préventive, pour actes de vandalisme, résistance aux représentants des forces de l'ordre et entrave au processus électoral.

Au **Kirghizistan**, le Comité kirghizistanais des droits de l'Homme (KCHR) reste l'objet de poursuites judiciaires. Le 21 septembre 2004, le KCHR a été informé qu'il devait s'acquitter d'une somme de plus de 5000 US \$ en lien avec plusieurs plaintes déposées par un ancien collaborateur du KCHR, en 2001 et 2002. Cette nouvelle condamnation semble viser à fragiliser encore un peu plus l'action du KCHR, dont le président, M. Ramazan Dyrlydaev, vit actuellement en exil.

En **Ouzbékistan**, M. Ruslan Sharipov, militant des droits de l'Homme et journaliste indépendant impliqué dans la lutte anti-corruption, a vu sa peine de 4 ans d'emprisonnement prononcée le 25 septembre 2003, commuée en une peine de 2 ans de travaux forcés le 23 juin 2004.

En **Turquie**, malgré les réformes législatives plutôt positives qui ont été adoptées dans le cadre du processus d'entrée dans l'Union européenne, ces nouvelles dispositions restent fragilisées dans leur application ; de nombreux défenseurs des droits de l'Homme restent en effet l'objet de poursuites judiciaires visant, notamment, leurs libertés d'expression et de rassemblement pacifique.

Diffamation

En **Azerbaïdjan**, dans le contexte des élections présidentielles d'octobre 2003, certains parlementaires pro-gouvernementaux ont appelé, à la télévision, à «sanctionner» les défenseurs des droits de l'Homme. La vice-présidente de la Commission parlementaire permanente des droits de l'Homme a notamment recommandé de les exiler.

A la suite de la résurgence d'actes de violence au **Kosovo** en mars 2004, une campagne de diffamation a été lancée à l'encontre des ONG engagées dans la protection des droits de l'Homme. La Fondation du droit humanitaire (HLC), le Comité des Juristes pour la protection des droits de l'Homme et le Comité Helsinki pour les droits de l'Homme à Belgrade ont ainsi été décrits comme étant "non-patriotiques" et accusés de n'avoir aucune compassion envers les victimes serbes au Kosovo.

En **Fédération de Russie**, le 7 mai 2004, lors d'une conférence de presse, le Général Valerii Kraev, directeur de la Direction générale de l'exécution des peines du ministère de la Justice, a déclaré que certaines ONG étaient financées par des «organisations criminelles». Il les a accusées de déstabiliser le ministère de la Justice en faisant pression sur l'administration du système pénitentiaire, et de diffuser de fausses informations dans la presse. Ces déclarations ont fait suite à la publication de rapports sur les conditions de détention et les mauvais traitements contre les prisonniers en Russie.

Par ailleurs, le 26 mai 2004, Vladimir Poutine, Président de la Fédération de Russie, a déclaré devant la Chambre Haute du Parlement de Russie que «l'objectif principal de certaines organisations est de recevoir des financements de fondations nationales et étrangères influentes; pour d'autres, leur but est de servir des groupes douteux et des intérêts commerciaux». Ces déclarations constituent une tentative de diviser le mouvement des droits de l'Homme en Russie en faisant une distinction entre les « bonnes » et les « mauvaises » ONG.

Entraves à la liberté d'association

Au **Belarus**, selon le ministre de la justice, 51 ONG ont été dissoutes par voie judiciaire en 2003. Parmi elles, «Viasna» a été liquidée le 28 octobre 2003, au motif d'avoir violé la réglementation électorale en envoyant des observateurs non membres de l'association aux élections. C'est aussi le cas de l'organisation « Legal Assistance to Population » dissoute le 8 septembre 2003, de « la main du soutien », dissoute le 27 novembre 2003 et de la Société indépendante de recherches juridiques, dissoute le 29 janvier 2004.

Pour sa part, le Comité Helsinki du **Belarus** (BHC) reste l'objet d'investigation de la part du ministère de la Justice. Des enquêtes ont en effet repris malgré le fait que la Cour économique de Minsk a annulé une décision de l'inspection des impôts de Minsk, selon laquelle le BHC devait payer 385000000 roubles (environ \$180 000) pour fraude fiscale sur les fonds perçus de l'Union européenne dans le cadre du programme d'assistance technique (TACIS), qui sont pourtant exempts de taxe selon les règles en vigueur.

En **Fédération de Russie**, un projet de loi, relatif aux impôts et à la perception des taxes, a été adopté en première lecture le 5 août 2004. Il prévoit d'une part, l'extension aux fondations nationales russes, de la liste des organisations dont les subventions font l'objet d'une exemption d'impôt. Cela implique que les subventions reçues des bailleurs qui ne figurent pas dans cette liste seront imposables, alors que tout porte à croire que cette liste est établie en fonction de critères arbitraires. D'autre part, ce projet prévoit que les ONG devront obligatoirement enregistrer leurs subventions auprès d'une Commission spéciale prévue à cet effet, pour pouvoir bénéficier de l'exemption d'impôts prévue par la loi. Ce projet de loi doit passer en deuxième lecture le 15 octobre 2004.

En **Ouzbékistan**, plusieurs décrets ont été récemment adoptés, portant de graves atteintes à la liberté d'association.

En décembre 2003, un décret a été adopté obligeant les ONG internationales travaillant en Ouzbékistan, à s'enregistrer auprès du ministère de la Justice et du ministère des Affaires étrangères avant le 1er mars 2004. Le 14 avril 2004, la section d'Open Society Institute (OSI) basée à Tashkent, critiquée au motif que le matériel qu'elle distribuait aux universités ouzbèkes "discréditerait les politiques du gouvernement", a été fermée par les autorités en application de ce décret, le ministère de la Justice ayant refusé de renouveler son accréditation.

En février 2004, un décret a été adopté, prévoyant le transfert total des fonds des ONG provenant de donateurs étrangers à la Banque nationale ouzbèke ou à la banque Asaka. Cette disposition correspond de fait à un gel temporaire des fonds, puisque les ONG désirant accéder à leurs ressources doivent obtenir l'accord préalable du gouvernement.

Un décret, entré en vigueur le 27 mai 2004 énonce que les ONG de défense des droits des femmes doivent désormais se faire ré-enregistrer auprès du Comité gouvernemental pour les femmes dépendant du vice-premier ministre, avant le 1er novembre 2004. Aucun critère n'est établi par ce décret concernant les modalités ainsi que la sélection des ONG devant se plier à cette mesure.

Enfin, le 11 juin 2004, le gouvernement a signé un décret imposant l'obligation aux ONG d'obtenir l'accord des autorités pour la parution de leurs publications. Ce texte renforce un décret adopté en décembre 2003, qui imposait l'enregistrement auprès du gouvernement de toutes les publications des ONG.

Entraves à la liberté de manifestation

En **Azerbaïdjan**, à l'issue du scrutin du 15 octobre 2003, de nombreux actes de violence ont été perpétrés par la police et des groupes de hooligans proches du pouvoir, contre les nombreux manifestants qui protestaient contre les irrégularités du scrutin, ainsi que de nombreux journalistes.

Au **Kirghizistan**, le 15 avril 2004, 18 personnes ont été arrêtées alors qu'elles participaient à une manifestation pacifique de soutien pour un dirigeant d'un parti d'opposition emprisonné. Elles ont été relâchées le même jour. Parmi ces personnes se trouvaient Mme Aziza Abdirasulova, membre du KCHR, qui a été battue et maltraitée pendant sa détention et M. Tursunbek Akunov, dirigeant du Mouvement des droits de l'Homme.

En **Fédération de Russie**, une nouvelle loi a été adoptée par la Douma en juillet 2004, qui restreint fortement la liberté de manifestation. Cette loi crée des obstacles significatifs à la planification et à la mise en place de manifestations légales et pacifiques. Toute demande de rassemblement doit être soumise à autorisation préalable au moins 10 jours à l'avance et certaines réunions, « à proximité » des bâtiments administratifs, des écoles, des ambassades et des locaux des organisations internationales sont interdites, sans que soit précisé le périmètre de « sécurité » ainsi laissé à la discrétion des autorités.

Recommandations :

L'Observatoire réitère son entier soutien au bureau du BIDDH sur la liberté d'association et de réunion pacifique.

Toutefois, au regard de la gravité de la situation décrite ci-dessus, l'Observatoire appelle l'OSCE à étendre le mandat de ce programme et recommande à cet égard la création d'un « point focal » ou d'un rapporteur spécial, qui aurait pour mandat de

- réagir publiquement et immédiatement aux cas de violations perpétrées contre les défenseurs,
- solliciter et interpeller les Etats, y compris leur répondre.

Ce mécanisme devrait aussi s'attacher à évaluer les législations relatives à la liberté d'association.

Il devra enfin travailler en étroite coopération et articuler ses activités avec le mandat de la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'Homme, Mme Hina Jilani.

Par ailleurs, l'Observatoire demande aux Etats membres de l'OSCE de :

- s'engager à mettre fin à ce phénomène de répression récurrent des défenseurs des droits de l'Homme et de leurs organisations,
- reconnaître pleinement le rôle primordial des défenseurs dans l'avènement de la démocratie et de l'Etat de droit,
- se conformer notamment aux dispositions du document final de la réunion de Copenhague de 1990 et de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'Homme,
- se conformer aux dispositions des instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme auxquels ils sont parties